

Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du Mercredi 28 Janvier 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°1

Tél. 02.33.39.13.37

L'an deux mil vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEVIGNY, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Brigitte GASSEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Présents :

M. Christian HERVAULT 1^{er} Adjoint, Mme Martine PELLETIER 2^{ème} Adjoint, M. Olivier GOULARD 3^{ème} Adjoint, M. Alexis FOURRE, M. Stéphane MIRSCHLER, M. Philippe SALLEY.

Excusés : M. Henry De LANGLE, M. Patrick MARIE, M. Bruno CORDIER.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 Octobre 2025.

Le compte rendu de conseil de la séance du 20 octobre est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par jugement en date du 14 novembre 2025, le tribunal administratif de Caen a annulé l'arrêté préfectoral de création du SMAEP de Terres d'Argentan, avec effet au 1^{er} février 2026.

Afin de permettre une continuité dans le fonctionnement administratif, comptable et matériel du SMAEP de Terres d'Argentan et de respecter la procédure de fusion prévue par l'article L.5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent procéder à une nouvelle élection des délégués (2 titulaires et 1 suppléant).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-7 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-26-001 du 14 janvier 2026 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Source de Commeaux, du Syndicat intercommunal d'achat d'eau potable de la Région de Trun, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Meillon et du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Région d'Argentan ;

Considérant le projet de statuts du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan, notamment l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Terres d'Argentan ;

Considérant que les délégués des communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

Considérant que le Conseil municipal, conformément à l'article L.5211-7, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués ;

Considérant les candidatures de M. Christian HERVAULT, Mme. Martine PELLETIER et M. Patrick MARIE ;

Considérant les résultats suivants :



Article unique

De proclamer élus les délégués suivants pour représenter la commune et siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan :

Délégué titulaire	M. Christian HERVAULT
Délégué titulaire	Mme. Martine PELLETIER
Délégué suppléant	M. Patrick MARIE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures.

